

Rapport n°37

Creazione di posti à fine di messe in staziu

Création de postes aux fins de mise en stage

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de permettre la poursuite du parcours professionnel de plusieurs agents actuellement en fonctions au sein des services municipaux, il est proposé de procéder à la création de postes correspondant aux missions effectivement exercées.

Dans une volonté de poursuivre la politique de pérennisation des emplois contractuels présents au sein des effectifs de la Ville, il est proposé la création des postes suivants :

GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Adjoint technique territorial	6	TC	Propreté Urbaine
Agent social territorial	10	TC	Crèche
Agent social territorial	1	TC	ATSEM
Adjoint technique territorial	4	TC	Nettoiemnt bâtiments communaux
Adjoint technique territorial	2	TC	Police Municipale
Adjoint territorial d'animation	1	TC	Pôle Jeunesse & Loisirs
Adjoint territorial d'animation	1	27/35e	
Adjoint territorial d'animation	1	22/35e	
Adjoint technique territorial	1	TC	PJL / NBC
Adjoint technique territorial	1	TC	Restauration collective
Adjoint technique territorial	1	28/35e	
Adjoint technique territorial	1	TC	Cuisine Centrale
Adjoint administratif territorial	1	TC	Bibliothèque

Ces créations de postes sont justifiées par les nécessités de service et par la volonté de la collectivité de pérenniser les compétences et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il convient de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2027, pour un coût estimé à 43 000 €.

Les mises en stage, prévues chaque année au budget de la collectivité, s'inscrivent pleinement dans la démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT). Elles contribuent en effet à favoriser la stabilité des équipes, à sécuriser les parcours professionnels des agents et à reconnaître leur engagement au sein de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- De créer les postes susvisés afin de permettre la mise en stage des agents.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2027.